
Discussion sur le projet décret présenté par Forestier, relatif au traitement des ecclésiastiques qui abdiquent leurs fonctions, d'après le Mercure universel, en annexe de la séance du 2 frimaire an II (22 novembre 1793)

Pierre Jacques Forestier, Pierre-Joseph Cambon, Georges Jacques Danton

Citer ce document / Cite this document :

Forestier Pierre Jacques, Cambon Pierre-Joseph, Danton Georges Jacques. Discussion sur le projet décret présenté par Forestier, relatif au traitement des ecclésiastiques qui abdiquent leurs fonctions, d'après le Mercure universel, en annexe de la séance du 2 frimaire an II (22 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 662;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_41073_t1_0662_0000_9;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

qui abjurent et ceux qui n'abjurent pas, **Thuriot** pense qu'il n'est pas convenable de parler des derniers. La convention adopte son avis. Elle passe à l'ordre du jour sur le reste du projet de loi.

Nous transcrivons les articles adoptés.

(Suit le texte des articles que nous avons insérés ci-dessus, page 645 d'après le procès-verbal.)

II.

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (1).

Forestier, organe des comités réunis de législation et des finances, présente un projet de décret sur le traitement des ecclésiastiques qui abdiqueront leurs fonctions.

« Ce projet, dit-il, a bien moins pour objet de seconder l'heureux enthousiasme des prêtres, que la raison amène en foule à votre barre, pour y reconnaître enfin l'imposture d'un état qu'une erreur commune leur avait fait embrasser, que de prévenir des regrets inséparables de l'indigence et d'assurer fraternellement des moyens de subsistance, dont, à un certain âge, et lorsqu'on est peu propre à un nouveau genre de vie, on manque très souvent.

« Si je ne parlais pas à des hommes profondément instruits, je m'évertuerais à expliquer les motifs et les avantages de ce projet. Mais une loi qui, dans son ensemble et dans sa précision, n'offre pas la preuve de son à-propos et de sa nécessité, est essentiellement vicieuse. Il faut, sans plus discourir, ou la rejeter ou la refaire. »

Le projet est combattu par quelques membres.

Les ministres du culte, dit l'un d'eux, ont des bras pour travailler et gagner du pain; je m'oppose à ce qu'on leur accorde aucun secours.

Danton (2). La raison nationale est à son apogée; le règne des prêtres est passé; mais celui de la politique appartient aux législateurs.

Le peuple est essentiellement juste et humain et il ne refusera pas de donner du pain à ceux qui, reconnaissant leurs erreurs, prendront rang dans la société.

Soyons justes, comme lui, avec celui qui ne s'est pas signalé notre ennemi; fondons nos décrets sur l'économie du sang des hommes et préparons par cette loi bienfaisante la rentrée de nos armes dans la Belgique; car, ne vous y trompez pas, nos soldats ne trouveront dans ce pays, encore fanatisé, que des ennemis et peut-être des assassins, si, par une économie impolitique et mal calculée, nous rejetons cette mesure salutaire.

Levasseur. En payant les prêtres qui abjurent, vous favorisez les progrès de la raison et de la volonté.

Après quelques débats le projet est adopté en ces termes :

(Suit le texte du décret que nous avons inséré ci-dessus, page 645 d'après le procès-verbal.)

(1) *Journal de Perlet* [n° 427 du 3 frimaire an II (samedi 23 novembre 1793), p. 427].

(2) Le *Journal de Perlet*, à la fin de son compte rendu de la séance du 1^{er} frimaire, signalait en ces termes la présence de Danton à l'Assemblée : « Danton, absent depuis longtemps, a reparu aujourd'hui à la Convention. »

III.

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (1).

Forestier. Le projet de décret que les comités de finances et de législation m'ont chargé de vous présenter, a bien moins pour objet de seconder l'heureux enthousiasme des prêtres, que la raison amène en foule à votre barre, pour y reconnaître enfin l'imposture d'un état qu'une erreur commune leur avait fait embrasser, que de prévenir des regrets inséparables de l'indigence et d'assurer fraternellement des moyens de subsistance dont à un certain âge, et lorsqu'on est peu propre à un nouveau genre de vie, on manque très souvent.

Si je ne parlais pas à des hommes profondément instruits, je m'évertuerais à expliquer les motifs et les avantages de ce projet. Mais une loi qui dans son ensemble et dans sa précision, n'offre pas la preuve évidente de son à-propos et de sa nécessité, est essentiellement vicieuse. Il faut, sans plus discourir, ou la rejeter ou la refaire.

Un membre demande le rejet du projet.

Cambon l'appuie.

Danton. L'opinion du peuple français s'est prononcée; la raison nationale est à son apogée; le règne des traîtres est passé et la politique vous appartient. Vos ennemis ont voulu mettre à profit contre vous jusqu'à la philosophie; mais le peuple est juste autant qu'il est terrible; il ne s'y est pas trompé; il ne veut point de culte dominant, il ne veut pas salarier des prêtres, mais il exècre la persécution. Quiconque sera ami de la liberté et ne troublera pas la tranquillité publique sera sous la protection des lois.

L'on vous dit persécutez; mais telle n'est pas l'opinion publique. Savez-vous pourquoi vos ennemis ont applaudi au renversement du culte? Pitt espérait que si vous portiez vos armes dans la Belgique, elles y seraient abhorrées. Eh bien! que Pitt soit trompé; déjouez son espoir criminel; offrez des secours à celui qui abjurera le métier de prêtre. Par là, vous vous conciliez tous ceux à qui il restera quelque étincelle de raison. Que voulez-vous que fasse un prêtre qui abdique ses fonctions? S'il est sans ressources il faut qu'il meure ou enfin qu'il aille dans la Vendée. En lui offrant des secours, vous hâtez les progrès de la raison.

Vous devez songer à l'économie du sang des hommes, N'y eût-il qu'un seul prêtre qui fût honnête homme, vous seriez injustes de ne pas lui offrir les moyens de subsister. Soyez justes, soyez politiques, que rien ne vous effraie; montrez-vous grands comme le peuple; il est terrible dans ses fureurs vengeresses; mais il veut la justice. Proclamez-la en son nom, et vous aurez mérité ses applaudissements.

(Suit le texte du décret que nous avons inséré ci-dessus, page 645 d'après le procès-verbal.)

(1) *Mercur universel* [3 frimaire an II (samedi 23 novembre 1793), p. 40, col. 2].